

## **ÉDUCATION au DEVELOPPEMENT DURABLE**

### **Plan d'accompagnement de la seconde phase de généralisation (Mai 2009- juin 2012)**

Le présent plan interannuel succède à celui de mars 2005. Il s'appuie sur l'architecture académique mise en place lors de ce premier plan. Il pourra être modifié pour s'accorder avec les circulaires nationales publiées avant son échéance.

#### **Préambule**

L'éducation au développement durable (EDD) constitue une priorité nationale, affirmée dans l'article 8 de la Charte de l'environnement : "L'éducation et la formation à l'environnement doivent contribuer à l'exercice des droits et devoirs définis par la présente Charte », ainsi que dans l'article 45 de la loi Grenelle I. Elle s'inscrit plus largement dans une politique européenne de promotion d'une éducation en vue du développement durable (ou stratégie de Vilnius).

Cet engagement, qui concerne la société tout entière, est porté par les services de l'État, les collectivités territoriales, et par un grand nombre d'associations oeuvrant au service de thématiques diverses et selon des entrées qui leur sont propres. L'approche à la fois globale et plurielle qui en découle est l'essence même de l'Éducation au Développement Durable.

Les orientations du ministère de l'Éducation Nationale, de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche s'inscrivent dans cette priorité, traduite dans les textes suivants:

- Le socle commun de connaissances et de compétences, disposition majeure de la loi d'orientation et de programme pour l'avenir de l'école du 23 avril 2005.
- La circulaire du 29 mars 2007 publiée au BO n°14 du 5 avril 2007 « Seconde phase de généralisation de l'éducation au développement durable ».

Le plan académique d'accompagnement de la seconde phase de généralisation est un document de référence pour guider la mise en oeuvre de l'éducation au développement durable dans les écoles et établissements de l'académie de Grenoble en collaboration avec le réseau de partenaires.

#### **I. Bilan dans l'académie de Grenoble**

Le précédent plan pluriannuel de généralisation de l'éducation à l'environnement pour un développement durable a permis de doter l'académie d'outils solides qui ont contribué à la mise en oeuvre de cette éducation dans les établissements scolaires publics et privés de l'académie. Ces outils sont :

- Le comité de pilotage académique et les comités départementaux,
- Les personnes « relais départementaux » et « relais d'établissement ».
- Un chargé de mission EDD auprès de la DAAC
- Le groupe de formateurs EDD.
- Le site internet académique EDD.

Cette architecture a permis de répondre aux injonctions de la circulaire de juillet 2004. Le bilan que nous pouvons dresser de ce plan pluriannuel est le suivant :

- Développement des actions de formation des enseignants.
- Développement des actions conduites par les établissements avec les partenaires : agences de l'Etat, collectivités territoriales, associations, parcs naturels régionaux et nationaux.
- Essor du nombre d'établissements en démarche de développement durable en soutien aux collectivités territoriales.

Mais aussi :

- une difficulté des équipes des établissements engagés dans une démarche de

développement durable à produire un projet cohérent qui résiste aux rotations des personnels,

- la nécessité de renforcer la cohésion des actions conduites avec les partenaires
- la difficulté des équipes d'enseignants à conduire une éducation pluridisciplinaire dans les établissements, en particulier dans le second cycle.
- Une diffusion qui touche tous les établissements par la présence dans les programmes d'enseignement mais ne conduit pas systématiquement à des actions cohérentes.

Par ailleurs l'année 2008-2009 se caractérise par une implication plus forte des collectivités territoriales, qui souhaitent multiplier le nombre d'établissements en démarche de développement durable.

## **II. Un second plan pluriannuel de priorités**

Afin de poursuivre l'action engagée et de répondre aux objectifs de la circulaire du 29 mars 2007, l'académie se dote d'un **second plan pluriannuel de priorités**. Ces priorités sont axées sur les démarches et non sur des thématiques, lesquelles sont laissées au libre choix des établissements en fonction des enjeux locaux et globaux. La structure académique construite par le premier plan interannuel est maintenue.

### **Ce nouveau plan se fixe trois objectifs :**

1. **Développer**, en relation avec les partenaires territoriaux, **le nombre d'établissements en démarche de développement durable** dans l'académie.
2. **Améliorer la qualité des démarches d'éducation au développement durable mises en œuvre dans les classes ou les établissements de l'académie**.
3. Renforcer la maîtrise, chez les jeunes sortant du système scolaire, des enjeux d'un développement durable des territoires et de l'impact qu'ils peuvent avoir comme citoyen-acteur.

### **Les stratégies utilisées afin d'atteindre ses objectifs sont les suivantes :**

1. **Renforcer l'expertise académique en matière d'Éducation au Développement Durable** par la création et la réunion régulière d'un Réseau d'experts pluridisciplinaire regroupant des formateurs du premier et second degré, de l'enseignement général, technologique et professionnel. Ce groupe a pour vocation de répondre aux demandes de formations, à alimenter le site internet académique et les débats sur la liste académique. Il maintient et renforce son niveau d'expertise par la participation de certains de ses membres aux formations ou séminaires nationaux, par des échanges réguliers de compétences, par la production éventuelle de contenus éditoriaux.

2. **Renforcer, en collaboration avec les partenaires, l'accompagnement des établissements en démarche de développement durable**. Cet accompagnement est constitué :

- **D'une expertise de proximité** pour la conception et la mise en oeuvre des actions : aide au montage de projets aux dimensions plurielles, mise en relation avec les partenaires, aide au financement des projets... Cette mission relève du réseau des personnes ressources EDD départementales (premier degré, second degré) et académiques (second degré), ainsi que dans les inspections académiques, des responsables de suivi des projets des écoles et établissements, en relation avec le dispositif académique de l'action culturelle.
- **D'une valorisation des actions et réalisations** : Elle s'appuie sur :
  - o les relais d'établissement et départementaux de l'académie qui communiquent sur les actions conduites dans leur établissement.
  - o Les corps d'inspections qui signalent les actions particulièrement

intéressantes.

La liste académique et le site académique EDD sont des vecteurs majeurs de la diffusion des réalisations conduites. La valorisation des plus pertinentes d'entre-elles implique la Délégation Académique à l'Action Culturelle (notamment manifestations académiques, en relation avec les associations), le réseau du CRDP, le dispositif valorisation des innovations, les inspecteurs.

- Du développement de la **mise en réseau des établissements en démarche de développement durable** en partenariat avec les collectivités territoriales partenaires.
- **D'une évaluation des actions conduites** : elle relève des corps d'inspection et pourra être mise en oeuvre dans le cadre de leurs inspections et visites d'établissements.
- **D'une évaluation de la démarche d'établissement** : elle relève de l'établissement sous la forme d'une évaluation interne à l'aide de l'outil proposé par le réseau d'experts EDD , et avec l'aide éventuelle des personnes « relais départemental » ou « relais académique ».

**3. Poursuivre la formation des personnels d'encadrement et des enseignants**, L'objectif est de développer chez les personnels une conscience partagée des enjeux et de diffuser des pratiques pédagogiques adaptées ainsi que des outils de pilotage en accord avec les attentes de la circulaire de mars 2007.

Le plan de formation académique et les plans de formations départementaux proposeront des actions en cohérence avec les axes pluriannuels de formation. Toujours dans un souci de cohérence, ils seront, autant que faire se peut et dans le respect des objectifs de chacun, articulés avec les propositions des collectivités territoriales ou les actions de formations disciplinaires dans le second degré. Ces actions porteront sur :

- La constitution d'un réseau d'experts
- L'animation et la formation du réseau de personnes relais d'établissement.
- La formation des professeurs dans leur discipline aux problématiques du développement durable.
- La sensibilisation des enseignants aux approches pluridisciplinaires sur des thématiques transversales liées au développement durable (énergie, eau, ressources, etc).
- L'accompagnement et la formation des équipes d'établissement en démarche de développement durable.

Une attention particulière doit être accordée à la formation des formateurs et des personnels d'encadrement, inspecteurs ou chefs d'établissement.

Dans les départements, des stages de formation continue sont mis en place pour favoriser l'exploitation des ressources locales, en relation avec les projets des collectivités territoriales.

L'éducation au développement durable est intégrée aux actions de formation réservées aux jeunes enseignants.

**4. S'appuyer sur des actions conduites à deux échelles :**

- L'échelle locale, proche des élèves et qui leur permet, avec l'aide des partenaires d'appréhender les relations entre les acteurs et leurs impacts sur le développement des sociétés.
- L'échelle internationale : qui permet de confronter les systèmes locaux à des systèmes fonctionnant sur des références culturelles, sociales et économiques différentes. Ainsi peut-on fournir aux élèves des références plurielles garantes d'une découverte et d'une compréhension plus globale des enjeux.

**5. Renforcer la pertinence de l'information concernant l'EDD** dans l'académie par :

- une meilleure circulation de l'information via la liste de relais EDD et le site web

académique.

- La refonte du site académique EDD de façon à en faire un outil de ressources pour tous les acteurs, en cohérence avec le site du pôle national de ressources d'Amiens. Ce site académique a pour vocation :
  - o de proposer des ressources scientifiques locales ;
  - o d'informer sur les actions de formation relatives à l'Éducation au Développement Durable conduites dans l'académie ;
  - o d'informer sur le réseau de partenaires ;
  - o de proposer des outils pédagogiques ;
  - o d'inventorier les actions conduites de façon à permettre des synergies entre les équipes d'établissement.

### **III. Pilotage**

Pour assurer la mise en application de ce second plan pluriannuel, le comité de pilotage se réunira, sous l'autorité de monsieur le Recteur, au moins une fois par an. Il est constitué des personnes suivantes :

- Le Recteur ou son représentant
- Le Coordonnateur académique EDD
- L'Inspecteur d'Académie-Directeur des Services Départementaux de l'Education Nationale de l'Ardèche ou son représentant
- L'Inspecteur d'Académie-Directeur des Services Départementaux de l'Education Nationale de la Drôme ou son représentant
- L'Inspecteur d'Académie-Directeur des Services Départementaux de l'Education Nationale de l'Isère ou son représentant
- L'Inspecteur d'Académie-Directeur des Services Départementaux de l'Education Nationale de la Savoie ou son représentant
- L'Inspecteur d'Académie-Directeur des Services Départementaux de l'Education Nationale de la Haute-Savoie ou son représentant
- Le Délégué académique à l'éducation Artistique et à l'Action Culturelle
- Le Délégué Académique aux Relations Européennes, Internationales et à la Coopération
- Deux représentants du corps des IA-IPR de deux disciplines différentes
- Un représentant des IEN ET/EG
- Le Directeur de l'IUFM ou son représentant
- Le Directeur du CRDP ou son représentant
- Le Proviseur Vie scolaire

Le chargé de mission académique EDD assurera le secrétariat

### **IV. Evaluation**

Une évaluation intermédiaire annuelle sera réalisée et présentée lors d'un comité de pilotage. A la fin du présent plan, une évaluation finale permettra de proposer de nouveaux axes pour le plan interannuel suivant.

Cette évaluation s'appuiera sur les indicateurs suivants :

- Nombre d'établissements en démarche de développement durable ;
- Qualité de la démarche de développement durable de chacun de ces établissements (à partir de l'outil d'évaluation interne) ;
- Consultations du site internet académique ;
- Nombre et nature des messages de la liste des relais EDD ;
- Nombre de projets partenariaux conduits ;
- Evaluation de l'évolution comportementale des élèves.